

VILLE DE BADONVILLER

54540

Téléphone : 03.83.42.10.52

Télécopie : 03.83.42.19.47

Courriel : secretariat@ville-badonviller.fr



COMMUNE DE BADONVILLER

Arrêté réglementant le stationnement des véhicules

Le Maire de la commune de BADONVILLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Considérant la nécessité de préserver le cheminement des engins de secours,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit le long de la route forestière menant au lieudit le Pré Barbier côté droit de la chaussée en direction du Lac de Pierre-Percée à partir du carrefour avec la route forestière de la Galisière.

Article 2 : La signalétique correspondante est mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Le Secrétaire de Mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BADONVILLER, le 31 juillet 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

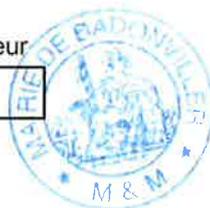
054-215400409-20150806-124-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2015

Publication : 06/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Maire,

Bernard MULLER

